

**STUDIODO SAISON 2022/2023 DOSSIER INSCRIPTION**

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ AGE \_\_\_\_\_

PROFESSION/SCOLARITE \_\_\_\_\_

FRERES-SŒURS/AGES \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TEL DOMICILE \_\_\_\_\_ TEL PORTABLE \_\_\_\_\_

COURRIEL \_\_\_\_\_

**LES REPRESENTANT.E.S DE L'ELEVE (- de 18 ans)**

PRENOM 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

NOM 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE/AGE 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

PROFESSION 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

ADRESSE 1 \_\_\_\_\_

ADRESSE 2 \_\_\_\_\_

TEL 1 \_\_\_\_\_ TEL 2 \_\_\_\_\_

COURRIEL 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

**PLANNING 2022/23 COCHEZ LES COURS CHOISIS**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h30-11h30 ENTRETIEN DANSE Tous niveaux		11h15-12h15 INITIATION (6-7 ans)			10h30-11h15 EVEIL (4-5 ans)
					11h30-13h JAZZ 4
		14h15-15h30 PREPA CONTEMPORAIN (8-10 ans) Séverine Prunera			Semaine A 14h-16h CREA 1 (9-13 ans)
		15h30-16h45 CONTEMPORAIN 1 Severine Prunera			
		16h45-18h JAZZ 1-2 Claire Cabiron			
17h30-18h45 PREPA JAZZ (8-10 ans)	18h-19h BARRE CLASSIQUE Tous niveaux	18h-19h30 JAZZ 3-4 Claire Cabiron	17h30-18h45 JAZZ 1	18h-19h BARRE CLASSIQUE Tous niveaux	Semaine B 13h30-16h30 CREA 2 (+14 ans)
19h-20h30 JAZZ 2	19h-20h30 CONTEMPORAIN 2-3 Séverine Prunera	19h30-20h30 ENTRETIEN DANSE Tous niveaux	19h-20h30 JAZZ 3	19h-20h CABARET 1	
				20h-21h15 CABARET 2	

- **REGLEMENT DE L'ANNEE EN 1,2,3 OU 10 FOIS** (chèques libellés à l'ordre de StudioDo), -10% aux familles.

**35 SEMAINES** (hors vacances scolaires et jours fériés) du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Nombre de cours/semaine	Éveil	1 cours	2 cours	3 cours	4 cours	Illimité
Année	250€	300€	500€	650€	750€	800€

- **20 EUROS D'ADHESION ANNUELLE PAR INSCRIPTION**

(à régler en septembre)

- **ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE**

(de septembre 2022 à juillet 2023)

- **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE**

(Validité de trois ans acceptée)

- **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE daté et signé**

L'élève \_\_\_\_\_

et ses représentant.e.s \_\_\_\_\_

- J'autorise/Nous autorisons, les professeur.e.s de danse à prendre toutes les mesures sanitaires et de secours qui s'imposent en cas d'accident. J'en accepte/Nous en acceptons les conditions.

- J'autorise/Nous autorisons la prise de vue et la diffusion d'images sous toutes formes (photo, vidéo...).

- J'ai/Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et J'en accepte/nous en acceptons les termes.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève et des représentant.e.s, précédée de la mention « lu et approuvé » :

### **Article 1 - Dispositions légales**

StudioDo est une école de danse (ERP-R), créée en 2017, située 4 cité Bédarride à Pézenas, elle est dirigée par Dorothee Audrin, titulaire du Diplôme d'Etat en danse Jazz.

### **Article 2 - Inscription**

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans.

Les cours sont dispensés du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus, hors vacances scolaires de l'académie de Montpellier et hors jours fériés.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avant le 30 septembre 2022.

L'inscription est considérée comme définitive au 2ème cours.

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- la fiche de renseignements remplie, datée et signée par l'élève et ses représentant.e.s siel est mineur.e,
- le règlement intérieur de l'école, lu et approuvé par l'élève et/ou ses représentant.e.s, - un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse, renouvelable tous les trois ans,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève,
- le règlement des cours de danse dans sa totalité en dix, trois, deux ou une fois (chèques libellés à l'ordre de StudioDo),
- l'adhésion annuelle à l'école de danse de 20€. Cette adhésion permet de couvrir les différents frais : goûters, repas, sorties, rencontres chorégraphiques, costumes et décors de spectacle, entretien des locaux, gestion administrative, gestion sanitaire.

### **Article 3 - Paiements**

Ils constituent un engagement annuel de septembre à juillet.

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre, les encaissements se font entre chaque 1 et 10 du mois, ils peuvent être échelonnés sans frais.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'élève.

L'école s'engage à poursuivre son enseignement pédagogique en maintenant un lien avec tou.te.s les élèves en cas de fermeture pour cause de crise sanitaire.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de StudioDo ou à régler avant chaque 10 du mois pour les paiements en espèce.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne sont ni déduites, ni remboursées, sauf raisons médicales (de plus de trois semaines, sur présentation de certificats médicaux) ou professionnelles (en accord préalable avec les professeur.e.s). Les tarifs sont calculés en fonction des vacances scolaires et des jours fériés, ainsi les mois ponctués de vacances scolaires ou de jours fériés sont dus dans leur totalité.

### **Article 4 - Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, parents et élèves se doivent d'avoir une tenue correcte, de respecter les règles sanitaires mises en place et d'en accepter les conditions. Toute personne est tenue de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les prises d'images doivent être validées par la direction.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse, est exclusivement réservé aux élèves et aux professeur.e.s.

Il est interdit de manger dans les vestiaires ou dans le studio, l'espace détente de l'accueil est prévu à cet effet.

En cas de perte ou de vol, StudioDo ne pourra être tenue responsable. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il n'est pas conseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école, si c'est le cas, l'élève devra les confier exceptionnellement aux professeur.e.s.

Les cours de danse commencent et finissent à l'heure. Ainsi les retards non justifiés entraîneront un refus de l'élève pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux (vestiaires, douches, espace détente, studio, allée et parking).

Les élèves sont tenu.e.s de respecter les lieux, le voisinage et les stationnements. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes». Il est interdit de pénétrer dans l'école de danse sans autorisation des professeur.e.s. Chaque élève se doit de se tenir informé.e des annonces et informations affichées concernant la vie de l'école.

**Article 5 - Tenue de cours**

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue de danse confortable, propre et lisible. Les vêtements de ville sont interdits. Le port de chaussettes est autorisé. Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux, les montres et chewing-gum sont formellement interdits. Chaque élève doit apporter une gourde à son nom.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un.e élève en cours si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. Seul les professeur.e.s sont aptes et qualifié.e.s pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

**Article 6 - Présence et absence**

En aucun cas les absences seront déduites ou remboursées.

Les élèves doivent être assidu.e.s aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe. Toute absence doit être récupérée par l'élève.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée au professeur.

Toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs.

Au bout de trois absences consécutives non justifiées, le professeur pourra renvoyer un.e élève sans remboursement.

**Article 7 - Spectacles et répétitions**

Tou.te.s les élèves inscrit.e.s à l'école de danse StudioDo participent au spectacle et autres événements chorégraphiques, sauf raisons valables acceptées par la direction. La présence de tou.te.s les élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations est obligatoire.

L'élève ou les représentant.e.s des mineur.e.s, s'engage.nt à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au Théâtre.

Les représentations peuvent être payantes (y compris pour les familles); et filmée avec vente de DVD et/ou clé USB. Les élèves ne sont pas rémunérés.

**Article 8 - Urgence médicale**

Le professeur doit être tenu informé.e de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant les cours.

En cas d'urgence médicale, les professeur.e.s sont habilité.e.s à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'ils/elles n'arrivent pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

**Article 9 - Droit à l'image**

StudioDo se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrit.e.s à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit, concernant l'image de StudioDo et des professeur.e.s ou intervenant.e.s.

**Article 10 - Manquement au présent règlement**

Tout élève et représentant légal s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La direction.

Date :

Signature(s) de l'élève et des représentant.e.s, précédée de la mention « lu et approuvé »  
: